

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 9 avril 2015

n° 11

page 1/1

RAPPORTEUR : Madame Anne-Florence BOURAT

OBJET :Participation financière des communes aux charges de fonctionnement des écoles spécialisées (C.L.I.S.) de Châtellerault accueillant les enfants des autres communes

Mesdames, Messieurs,

Les communes extérieures doivent participer financièrement aux frais de scolarité des enfants fréquentant les écoles spécialisées (C.L.I.S) de Châtellerault et habitant une autre commune, conformément à l'article R212.21 du code de l'éducation.

* * * * *

VU l'article R 212-21 du code de l'Éducation relatif à la participation financière de la commune de résidence à la scolarisation d'enfants dans une autre commune,

VU la délibération n° 17 du conseil municipal du 26 mai 2014 relative à la participation financière aux charges de fonctionnement des CLIS de Châtellerault accueillant les enfants des autres communes extérieures pour l'année scolaire 2014/2015,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de revoir tous les ans les tarifs de la participation financière des communes extérieures, afin de les ajuster,

CONSIDERANT que le coût d'un élève en CLIS est de l'ordre de 1 700 € par an,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

-d'augmenter, à compter du 1er septembre 2015, la participation financière des communes aux charges de fonctionnement des CLIS de Châtellerault accueillant les enfants des autres communes, pour la porter de 327,31 € à 450,00 € pour l'année scolaire.

-d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

La recette sera imputée sur le service 5200, aux articles 74741 ou 74748 et à la sous-fonction correspondante.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le Maire

Transmis à la sous préfecture, le 13/04/2015

Publié au siège de la mairie, le 13/04/2015

Pour ampliation,

Pour le Maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

N° 2286